

Biscuits, gaufres, gâteaux et autres produits de la boulangerie composés en totalité ou en partie d'œufs ou d'une espèce quelconque de fleur ou de farine, quand on y mêle du chocolat, des amandes, des fruits ou de la confiserie; aussi les écorces de fruits confits, le maïs rôti, confit, les amandes confites, les fruits confits, les bonbons de sucre et les confiseries de tout genre—22 1-2 pour 100 ad valorem.

Sucre et sirop d'érable—1 cent.

Marinades, y compris les amandes marinées; les sauces de tout genre et les pâtes et sauces à poisson—32 1-2 pour 100 ad valorem.

Jus de cerises et jus de pruneaux, ou vin de pruneaux, et jus d'autres fruits et sirop de fruits, non alcoolique—17 1-2 pour 100 ad valorem.

Eaux minérales et imitations d'eaux minérales naturelles, en bouteilles ou en cruches—17 1-2 pour 100 ad valorem. Huiles essentielles—7 1-2 pour 100 ad valorem.

Vignes; groseillers, framboises et gauchers—17 1-2 pour 100 ad valorem.

Voitures de fermes, et parties complètes de ces voitures—22 1-2 pour 100 ad valorem.

Charrues, herbes à dents et à disques, moissonneuses, faucheuses, engardeuses, forets et plantoirs agricoles, râpeaux à cheval, cultivateurs; batteuses mécaniques, y compris ameulonneuses à vent, empocheuses, peseuses alimentateurs, automatiques pour ces batteuses; et les parties complétées importées pour la réparation des articles qui précèdent—15 pour 100 ad valorem.

Machines portatives avec chaudières combinées, manèges et machines à traction pour fins agricoles; chargeur à foin, arracheurs à pommes de terre, hache-fourrage, broyeurs à grain, tarares, attache-foin, rouleaux de fermes ou de champs, étendeurs d'engrais, sarclours et moulins à vent; et les parties complétées importées pour la réparation des articles qui précèdent, excepté arbres de transmission—20 pour 100 ad valorem.

Meules en grès, non montées, terminées ou non—5 cents par 100 livres.

Pierre, granit, grès, pierre calcaire, et toute autre pierre à monuments ou pierre à bâtir, excepté le marbre, le breccia, et l'onyx, manufacturé, ou non dressé, taillé ni poli—12 1-2 pour 100 ad valorem.

Ardoise à toiture—55 cents par 100 pieds carrés.

Brique à pavage vitrifiée, ni ornementée ni décorée d'aucune façon, et blocs à pavage en pierre—17 1-2 pour 100 ad valorem.

Oxyde de fer comme couleur—22 1-2 pour 100 ad valorem.

Amiante fabriqué et non simplement boulu, produits de l'amiante, ou arti-

cles dont l'amiante fournit la matière constitutive ayant le plus de valeur, y compris les tissus composés en tout ou en partie d'amiante—22 1-2 pour 100 ad valorem.

Encre à imprimer—17 1-2 pour 100 ad valorem.

Coutellerie, plaquée ou non, savoir:—Couteaux de poche, canifs, ciseaux et cisailles, couteaux et fourchettes pour fins de ménage et articles de table, en acier—27 1-2 pour 100 ad valorem.

Clochettes et gongs; coins et filets en cuivre pour imprimeurs—27 1-2 pour 100 ad valorem.

Bassins, urinoirs et autres articles de plomberie pour salles de bain ou de toilette; baignoires, éviers et cuves de lavoir en terre, grès, ciment ou argile, ou d'autres matériaux—32 1-2 pour 100 ad valorem.

Instruments en cuivre pour fanfares—22 1-2 pour 100 ad valorem.

Horloges, montres, chronomètres, clés de montres et d'horloges, cages d'horloges et mouvements d'horlogerie—27 1-2 pour 100 ad valorem.

Casses et armoires pour caractères d'imprimerie—27 1-2 pour 100 ad valorem.

Planches en bois—22 1-2 pour 100 ad valorem.

Canots et petits bateaux en bois, sans force motrice—22 1-2 pour 100 ad valorem.

Plumes brutes, non ouvrées, colorées ni autrement fabriquées. — 22 1-2 pour 100 ad valorem.

Appareils antiseptiques de pansement chirurgical tels que coton absorbant, coton en laine, charpie, laine d'agneau, filasse, jute, gaze et étoupe préparés pour servir aux pansements chirurgicaux, naturels ou imprégnés de substances médicinales; trousses de chirurgiens, pessaires, et bandages suspenseurs de toute sorte—17½ pour cent ad valorem.

Glaces non biseautées, en feuilles ou carreau ayant plus de 7 pieds carrés et ne dépassant pas 25 pieds carrés, chaque glace.—25 pour 100 ad valorem.

Véhicules à moteur, autres que pour chemins de fer et tramways, et automobiles et parties d'automobiles, non compris les pneus en caoutchouc.—30 pour 100 ad valorem.

Marmites en fer ou acier pour la fabrication de la pulpe de bois. — 27 1-2 pour cent ad valorem.

Boîtes d'instruments de musique, caissettes en boîtes de fantaisie, porte feuilles, sacs, réticules, porte-cartes, bourse, porte-monnaie, porte feuilles pour monchettes artificielles, fabriqués entièrement ou pour la plus grande partie en cuir. — 30 pour cent ad valorem.

Tableau C. — Produits originaires du Canada à être admis aux Etats-Unis aux taux de droit ci-après mentionnés, lorsque

ces produits sont importés du Canada. Ce tableau énumère les exceptions que l'on n'a pas cru devoir comprendre dans les autres.

Aluminium à l'état brut—5 cents par livre.

Aluminium en plaques, feuilles, barres et tiges. — 8 cents par livre.

Lattes. — 10 cents par mille.

Bardeaux. — 30 cents par mille.

Ais, planches, madriers et autres bois sciés, rabotés ou dressés sur un côté. — 50 cents par mille pieds.

Rabotés ou dressés sur un côté et linguetés, ou rabotés ou dressés sur deux côtés. — 70 cents par mille pieds.

Rabotés ou dressés sur trois côtés, ou rabotés et dressés sur deux côtés et linguetés. — \$1.12½ par mille pieds.

Rabotés et dressés sur quatre côtés. — \$1.50 par mille pieds.

Minerais de fer, y compris les minerais de fer manganésifères et les scorées ou résidus des pyrites brûlées. — 10 cents par tonne de 2,240 livres.

Les pousières ou menus de charbon de toute sorte, susceptibles de passer à travers un crible de un demi-pouce. — 15 cents par tonne de 2,240 livres.

Dans l'estimation de la mesure de planches, sous le régime de ce tableau, il ne sera fait aucune déduction à cause du rabotage ou de l'évidement du bois.

Tableau D. — Articles croissant, produits ou fabriqués aux Etats-Unis bénéficiant, à leur entrée au Canada des taxes de douane spéciales ci-après indiquées, lorsqu'ils sont importés des Etats-Unis:

Ciment de Portland, et chaux hydraulique, en barils, sacs ou barriques, y compris le poids de l'emballage. — 11 cents par 100 livres.

Arbres, à savoir: pommiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces et petits pêchers connus sous le nom des "June buds". — 2½ cents respectivement.

Lait concentré, y compris le poids de l'emballage. — 2 cents par livre.

Biscuits non sucrés. — 20 pour cent ad valorem.

Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques, y compris le poids de l'emballage. — 2 cents par livre.

Pistaches de terre (peanuts) décortiquées. — 1 cent par livre.

Pistaches de terre non décortiquées. — ½ cent par livre.

Charbon, bitumineux, charbon en gros morceaux et le tout venant de la mine, y compris la houille bitumineuse pouvant passer à travers une claie de trois quarts de pouce. — 45 cents par tonne.

Les bonnes mœurs et la morale sont des amies jurées et de fermes alliées.— (Watts).